

Département du **BAS-RHIN**
Arrondissement de **SAVERNE**

COMMUNE
DE
OBERMODERN-ZUTZENDORF

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 15

conseiller absent : 1

conseiller(s) absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3

Séance ordinaire du 26 février 2021 - Ouverture à 20h00

au Centre Culturel à Obermodern pour des raisons sanitaires (Covid 19)

Convocation envoyée le 19 février 2021

Secrétaire de séance : BURCKEL Damien

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry- Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede- 2^{ème} Adjointe, BUB Henri -3^{ème} Adjoint

BALD Christian, KRIEGER Vincent, BURCKEL Anaïs, LEMOINE SCHLECHT Georges, BALZER Sylvie, KAUFFMANN Aurélie, SCHMITT-CRIQUI Danièle, SUTTER Joëlle, WICK Michel, BURCKEL Damien

Absent non excusé : FINCK Christian

Absent (s) excusé ayant donné

Procuration : MARIKAZ Stéphanie procuration à SCHMITT-CRIQUI, FINCK Michelle procuration à BUB Henri, DURRMAYER-ROESS Céline procuration à BALTZER Jean Jacques

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus,

des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

➤ Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision	
512	Succession SCHWEYER 10 rue d'Obermodern ZUTZENDORF	Sect : 3 Parcelle 11 10 rue d'Obermodern ZUTZENDORF 10a44	M Pascal ADAM et Mme Véronique MATHON 20 rue Jean François Rauski HAGUENAU	Renonciation le 23/02/2021

511	M ET Mme Jérôme PULBY 13 Avenue des Calquières SEVERAC LE CHATEAU	Sect : 4 Parcelle 22 4a1 10 Rue de la Moder OBERMODERN	M. Thomas WEISSKOPF 5 rue du Tramway ESCHAU	Renonciation le 26/01/2021
------------	--	---	--	-------------------------------

➤ Décisions prises dans le cadre des délégations d'aliénation de biens mobiliers

Achat d'un compteur fuel pour le chauffage du centre culturel au prix de 419,10 € HT (fourniture et pose).

Achat d'un bruleur fuel en remplacement sur une chaudière du centre culturel au prix de 2908,29 € HT (fourniture et pose).

Achat d'une clôture rigide pour le remplacement du grillage entre l'accès à l'école et la propriété privée voisine au prix de 1786,25 € HT (pose en régie par les agents).

Achat de 3 paires de volets battants en remplacement des volets vétustes au 51a rue de la Moder à Obermodern au prix de 2272,00 € HT (fourniture et pose).

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Damien BURCKEL pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Damien BURCKEL comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Création d'un nouveau RPIC Obermodern-Zutzendorf Kirrwiller Bosselshausen avec la mise en place d'un transport scolaire adapté.

Le maire rappelle le problème posé aux élus des communes de Kirrwiller et de Bosselshausen.

Comme cela était pressenti depuis la rentrée 2020 et annoncé lors de leur dernier conseil d'école en raison d'une baisse constante des effectifs ces dernières années, une nouvelle fermeture de classe devrait être prononcée par les instances de l'Education Nationale pour la prochaine rentrée scolaire. (Seuil de fermeture pour un RPIC tel que le leur à 2 classes = 23 élèves)

A noter que cette année l'effectif est un peu plus élevé que prévu grâce à plusieurs arrivées d'enfants issus de familles dont les parents travaillent au Royal Palace mais ils ne sont là que pour une année, les parents ayant des contrats de travail que jusque début juillet 2021.

L'effectif baissera nettement pour la rentrée en 2021 ... et encore davantage pour 2022.

*Le maire expose que des réflexions et des démarches ont été menées en amont avec Mme JOST LIENHARD, Maire de Commune de Bosselshausen, et M. HALTER, Maire de la Commune de Kirrwiller, afin de trouver rapidement une solution viable, pertinente, acceptable et pérenne pour les enfants, les familles, les enseignants et les élus de BOSSELSHAUSEN et de KIRRWILLER.

Si aucune solution de regroupement avec une autre école ou RPIC n'est mise en œuvre pour la rentrée 2021-2022, le RPIC de KIRRWILLER-BOSSELSHAUSEN sera contraint d'accueillir les enfants des 5 niveaux, du CP au CM2, dans une classe unique. Cette solution n'est acceptable et souhaitable pour personne et certainement pas si l'on souhaite proposer un enseignement de qualité aux enfants de chacun des niveaux concernés.

Considérant que la majorité des enfants de Kirrwiller et de Bosselshausen scolarisés en classes maternelles, le sont déjà sur la commune d'Obermodern-Zutzendorf, la solution la plus pertinente serait de tendre vers un regroupement de toutes les classes vers le site de l'école d'Obermodern-Zutzendorf qui est en capacité d'accueillir 9 classes au sein de ce qui constituerait un nouveau RPIC et serait une continuité de ce qui a déjà été mis en œuvre pour les maternelles. La création d'une classe élémentaire supplémentaire dans l'école d'Obermodern-Zutzendorf permettrait ainsi de répartir de manière plus opportune des effectifs jusqu'alors conséquent.

Mme JOST-LIENHARD ainsi que M. HALTER ont émis un avis favorable à ce regroupement, s'agissant de prioriser avant tout, des conditions d'enseignement de qualité et un secteur géographique proche pouvant être desservi par une ligne de transport scolaire régulière et comportant également une solution pérenne d'accueil périscolaire. En effet, les travaux d'agrandissement du périscolaire d'Obermodern-Zutzendorf, chiffrés à plus de 1,5 million d'euros et initiés par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, doivent débuter dès ce printemps pour s'achever fin de l'année 2022, au plus tard courant 2023 et permettre à terme l'accueil de tous les enfants, qui souhaitent bénéficier de ce service, du fait de la proximité de l'école avec le site du périscolaire. Dès finalisation de ces travaux, le site « cantine » de Kirrwiller, pourra donc fermer. Bien évidemment durant la période de travaux, ce site restera ouvert pour accueillir les enfants pendant la pause méridienne.

M. LADAIQUE, directeur adjoint des services académiques et Mme ZIMMERMANN, inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription, saisis de ce projet lors de plusieurs entrevues et entretiens depuis décembre dernier, n'ont pas émis d'opposition, rappelant qu'il n'existait aucun frein sur le plan pédagogique.

Les modalités de répartition des frais liés au fonctionnement de ce nouveau RPIC et le transfert du matériel nécessaire à l'aménagement de la nouvelle salle de classe sur le site d'Obermodern-Zutzendorf, feront l'objet d'une convention qui sera prochainement signée par les maires des 3 communes. Il sera tenu compte du fait qu'à ce jour, Mme GUILLAUME Maryline, ATSEM en poste à la maternelle d'Obermodern-Zutzendorf fait toujours partie des effectifs de la commune de Kirrwiller et par conséquent, est rémunérée par celle-ci. La commune de Bosselshausen, participe chaque année à hauteur de 15% du total annuel de la rémunération.

VU l'article L2121-30 du Code de l'Education (partie législative) qui précise que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le Département,

CONSIDERANT la fermeture annoncée d'une classe du RPIC KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN par les services de l'IEN et qui sera actée pour la rentrée 2021-2022 au vu des effectifs insuffisants pour cette rentrée et les années suivantes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas envisageable et acceptable que le RPIC KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN continue à fonctionner avec une classe unique à 5 niveaux à la rentrée 2021-2022,

CONSIDERANT les conclusions des entretiens avec M. LADAIQUE, directeur adjoint des services académiques, Mme ZIMMERMANN, inspectrice de l'EN, et avec les maires des trois communes OBERMODERN-ZUTZENDORF, BOSELSHAUSEN et de KIRRWILLER

CONSIDERANT qu'il faut avant tout privilégier une solution pérenne et pertinente pour l'intérêt des enfants,

CONSIDERANT que les modalités de transport scolaire pour l'acheminement des enfants de BOSELSHAUSEN et de KIRRWILLER vers l'école d'OBERMODERN-ZUTZENDORF ont été prises en compte et validées par la Région GRANDEST compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires,

CONSIDERANT que les locaux de l'école élémentaire d'OBERMODERN-ZUTZENDORF permettent la création d'une 9^{ème} classe,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, 18 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

A compter de la rentrée 2021-2022 :

- **de créer** un regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC) avec la commune de KIRRWILLER et la commune de BOSELSHAUSEN regroupant les classes maternelles et élémentaires des 3 communes, ce qui aura donc pour conséquence la fermeture de l'école de KIRRWILLER,

- **de choisir la Commune d'OBERMODERN-ZUTZENDORF**, comme lieu d'implantation du nouveau RPIC de 9 classes,

- **de nommer** ce nouveau regroupement, RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen (RPIC OZKB)

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention fixant les modalités régissant le fonctionnement de ce RPIC.

4. Classement de la voirie du lotissement « Les Tilleuls » 2^e tranche dans le domaine public de la commune et sollicitation de l'avis de la CCHLPP

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créés, aménagés, entretenus et gérés conformément au règlement de la voirie adopté par le Conseil Communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son fascicule 1 -chapitre2- article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement/déclassement » qui stipule que « le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée »,

Vu les autorisations de lotir :

PA 06734715R0001 du 17/06/2016

PA 06734715R0001M01 du 07/10/2016

PA 06734715R0001M02 du 17/08/2017

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 13 octobre 2020, réceptionnée et signée en mairie le 10 novembre 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés 18 voix Pour, 0 Abstention et 0 voix Contre,

*d'intégrer le transfert de la voirie (voirie et réseaux divers) dans le domaine public de la commune :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
42	278	Fronacker	1a59 ca
05	192	Wurmberg	10a14 ca
42	276	Fronacker	0a53 ca
19	237	Wurmberg	15a69 ca
05	194	Wurmberg	0a44 ca
19	250	Wurmberg	0a66 ca

Longueur des voiries

Rue des Primevères :	65,90 ml
Rue des Marguerites :	120,30 ml
Rue des Violettes :	223,50 ml
Chemin Piéton :	<u>29,60 ml</u>
Total :	439,30 ml

*de solliciter de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un avis favorable au classement dans le domaine public communal des voies ci-dessus référencées. (cf. plan annexé à la présente délibération)

*d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la CCHLPP

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Le Conseil municipal d'Obermodern-Zutzendorf décide à l'unanimité des membres présents et représentés par 18 voix Pour, 0 abstention et 0 voix Contre :

* **de transférer** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

* **de charger** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

6. Contribution pluviale de la commune à la Commission Locale « Assainissement » Obermodern-Zutzendorf-Schillersdorf

Le maire explique les modalités de gestion communale de l'assainissement et du réseau d'eaux pluviales.

En cas de réseau unitaire, il existe de fait une gestion commune de l'assainissement et du réseau d'eaux pluviales.

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public à la charge du budget général de la collectivité contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques qui relèvent d'une mission de service public.

Lorsque le service assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, la collectivité doit verser une contribution au budget annexe de ce service à partir de son budget général. Cette contribution est établie selon une formule bien précise.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une contribution « eaux pluviales » de 34.000,00 € au budget de la Commission Locale d'Obermodern-Zutzendorf Schillersdorf qui a la compétence « assainissement » destinée à contribuer aux investissements réalisés assurant l'évacuation des eaux pluviales communales.

7. Travaux aux écoles – Mise en place de systèmes de sécurité obligatoire

Le maire informe les conseillers sur les travaux de sécurité à réaliser courant 2021 dans les trois écoles de la commune.

A savoir : La mise en place des systèmes de vidéo surveillance et d'alarme d'une alarme et de la vidéo surveillance

Le conseil municipal prend acte et autorise le maire à faire réaliser ces travaux.

Tous les points étant traités le maire clos la séance à 20h30

Pour copie conforme

Fait à Obermodern-Zutzendorf, le 2 mars 2021

Le Maire,

Helmut STEGNER



